Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023
ID : 034-213400880-20230522-2023_161_1-AI

Ville de COURNONTERRAL

Mairie de Cournonterral
12 rue Armand Daney
34 660 Cournonterral
04 67 85 00 11

ARRETE MUNICIPAL N°2023/161
Extinction de l'éclairage public

Le Maire,
VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L583-5 ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Arrête :

Article 1 :
L'éclairage public sera interrompu (mis hors tension) chaque nuit de minuit à 5 heures du matin.

Article 2 :
Cette décision sera effective dans la nuit du 15 au 16 juin 2023.

Article 3 :
Les secteurs concernés par l'extinction sont (cf plan joint) :

001 – Cornier des Oiseaux
002 – Chanterelles
004 – Les coquelicots
005 – Pont de Beaulieu
006 – Les Aramons
007 – Hélios
008 – Bilières
010 – Condamines
011 – Danton
012 – Foyer
013 – Frigoulet
014 – Gare
016 – Jean Jaurès
017 – Le Cap
018 – Le Claud
020 – Manavaille
021 – Mare
022 – Piscine
023 – Ramassol
025 – Trivialle
026 – Athena
029 – Cynesca
030 – Complexe Sportif

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 034-213400880-20230522-2023_161_1-AI

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Jean de Vedas,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Fait à Cournonterral, le 22/05/2023
Le Maire

William Ars

Arrêté certifié exécutoire par :
- transmission en Préfecture
- mise en ligne sur le site Internet de la Commune

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible selon le lien Internet https://www.telerecours.fr/

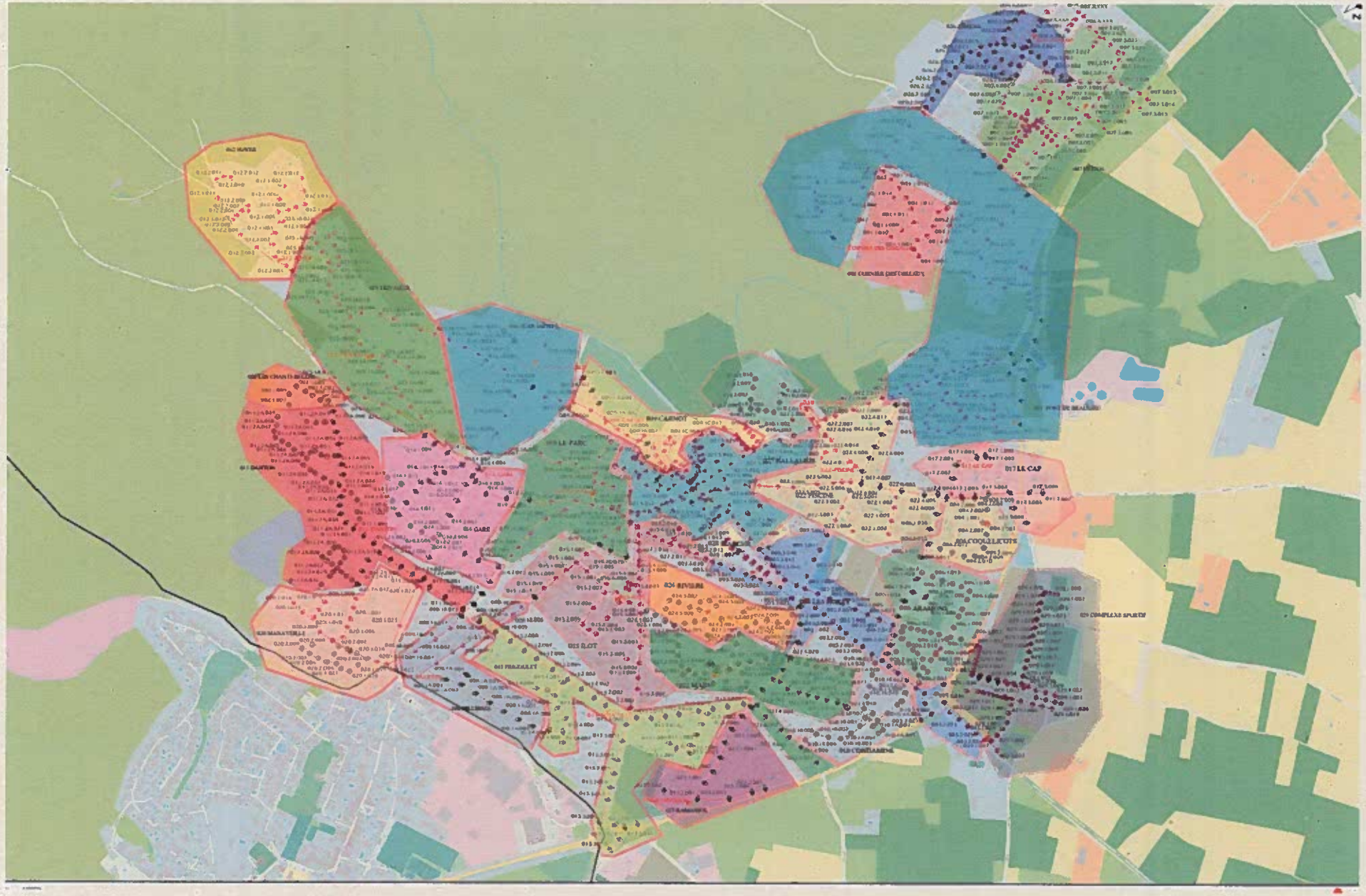
N
LE PARC
LE CAP
GARE
RIVIERE
COQUILLEUTE
COMPLEXE SPORTIF
ILOT
PRAZALET
MARATTELLE
CHANTIERS
DANTON
CHENIER DES ORLEANS
CARNOT
CONTRAMINE